

# MAIRIE DE MESLAY-LE-VIDAME

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JUILLET 2021

**Le cinq juillet deux mille vingt-et-un** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Serge LE BALC'H, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 21 juin 2021.

**Présents :** M. Florian BLANCHARD, M. Romain CHARLET, Mme Coralie GALLOT, Mme Pascaline IMBAULT-BAZEMONT, M. Frédéric LASNE, Mme Sylvia LAURENT, M. Serge LE BALC'H, M. Cédric LEVEILLARD, M. Jean-Christophe LINGET, M. Francis PEANNE, M. Christophe MIGNON, Mme Virginia RICHARD.

**Excusés ayant donné procuration :**

- Mme Adeline FLEURY a donné procuration à M. Frédéric LASNE

**Absent :** M. Romain RIBAS

Le Maire, Serge LE BALC'H ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Le Maire propose au conseil municipal d'élire Madame Sylvia LAURENT comme secrétaire de séance. Mme LAURENT accepte ces fonctions.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de sa précédente réunion du mercredi 7 avril 2021.**

**Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales**

**Objet : CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC CHARTRES METROPOLE**

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 15 mars 2021 a approuvé la convention cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisations, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la Communauté d'agglomération et les communes membres.

Cette nouvelle convention fait suite à une erreur matérielle avérée depuis 2015 qu'il convenait de rectifier.

Le service commun d'instruction se fait à titre gratuit et n'emporte en aucun cas transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les différentes autorisations.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service d'instruction des autorisations du droit des sols au profit des communes de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

Le Conseil municipal, après délibération, DECIDE :

- D'approuver la nouvelle convention cadre
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE GRDF POUR L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR**

Dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GRDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. A l'échelle nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros sur la période 2016-2021.

L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée. Il permet en outre de fiabiliser les données de consommations de gaz par secteur géographique.

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données, permettant de transmettre les données cryptées des compteurs communicants vers le SI de GRDF. Ces concentrateurs, de tailles réduites (30 x 30 x 30cm), sont surmontés d'une antenne d'environ 90 cm. Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à 7 €/an). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois/jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la commune de Meslay-le-Vidame et GRDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un concentrateur sur le point haut communal pré-retenu et défini dans ladite convention. La confirmation de la nécessité d'équiper ledit bâtiment sera défini par GRDF après la réalisation d'une étude approfondie et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans.

L'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou réglées par GRDF sans aucun coût à la charge de la commune. Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GRDF prévoit le versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50 € / an / concentrateur à la collectivité.

Le Conseil municipal, après délibération, DECIDE :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'intention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz.

## **Objet : REGLEMENT DU CIMETIERE**

Face à la diversité des questions posées par les concessionnaires et eu égard à l'enrichissement de la matière et du droit funéraire, un règlement du cimetière doit être adopté.

Afin d'assurer une mise en œuvre rapide, la Commission Cimetière s'est réunie le 19 janvier 2021 pour travailler sur un projet de règlement.

Après relecture, il est demandé au Conseil municipal de discuter et d'adopter le projet de règlement présenté. Par ailleurs, il est proposé que le règlement soit affiché à l'entrée du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et des nouveaux concessionnaires.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'adopter le nouveau règlement du cimetière annexé à la délibération et au compte-rendu.

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Huit associations ont répondu au questionnaire envoyé par la commune. 2000€ ont été prévus au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget prévisionnel 2021.

M. Romain CHARLET, Président du Comité des fêtes, ne prend pas part aux votes.

Après délibération, à 11 voix pour et une abstention, le Conseil municipal décide de voter l'attribution des subventions ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Voté pour 2021</b>
ACPG-CATM	<b>200€</b>
ADSBCM (Association des donneurs de sang bénévoles de Chartres métropole)	<b>50€</b>
Amicale sportive des anciens élèves de Meslay-le-Vidame	<b>400€</b>
Banque alimentaire d'Eure-et-Loir	<b>50€</b>
<i>Bibliothèque de Meslay-le-Vidame</i>	<i>(250€ de livres à régler par la commune)</i>
Comité des fêtes	<b>400€</b>
Dammarié Foot Bois Gueslin	<b>100€</b>
Familles rurales	<b>300€</b>
Les Frénétiques	<b>300€</b>
Pompiers GAUMEVIST	<b>100€</b>
Les restos du cœur	<b>50€</b>
Société de chasse	<b>50€</b>

**Objet : RETROCESSION DE LA CONCESSION F9-F10-F11**

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par mail en date du 23 novembre 2020, Madame Martine GILBERT propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle F9-F10-F11 acquise le 23 août 1965 par M. Jacques GILBERT, son père, pour la somme de 450 Francs, et située au cimetière de Meslay-le-Vidame. La concession étant vide de tout corps et compte tenu des courriers des héritiers de M. Jacques GILBERT autorisant la rétrocession :

- Mme Cécile FOREST-GILBERT, reçu le 25 février 2021,
- M. Benoit GILBERT, reçu le 18 décembre 2020,
- M. Jean-Pierre MAYER (fils de Mme Jacqueline GILBERT), reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

- Mme Martine GILBERT, reçu le 21 mars 2021,
- M. Didier GILBERT, reçu le 21 mai 2021,

Le Conseil municipal, après délibération, ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit à la commune de la concession funéraire F9-F10-F11 dont les bénéficiaires n'ont pas usage.

**Objet : FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est vu confier le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil municipal DECIDE :

- D'adhérer au Fonds d'aide aux jeunes avec une participation de 130,00 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Objet : PROJET D'ECO-PATURAGE**

Mme Coralie GALLOT s'est renseignée pour connaître les possibilités d'éco-pâturage sur l'allée des Marronniers.

Intervention d'un éleveur pour voir la qualité de l'herbe sous les marronniers.

Il faut un grillage normé ursus de 1m de hauteur et tout clôturer. Il faut aussi des petits moutons pour limiter les risques de vol.

2 sociétés : un éleveur « La ferme des puits » et une société Eco-mouton.

Le coût au devis le moins élevé : 5112€ pour l'installation de la clôture et 2511.60€ pour la location des moutons.

1 mouton pour 1000m<sup>2</sup>.

M. PEANNE demande comment se passe le nettoyage mais la superficie des parcelles et la quantité de moutons font que les déchets se biodégraderont.

Mme IMBAULT-BAZEMONT demande s'il y a des nuisances sonores. Mme GALLOT indique qu'il y a du bruit quand les gens veulent donner à manger aux moutons.

Elle précise que cela créera du flux de personnes et de la vie sur la commune.

M. LE BALC'H propose une réflexion concernant la clôture : la poser ou la faire poser. Si la clôture est posée par la société Eco-mouton, le règlement peut être étalé sur deux ans.

A cet endroit, une tonte dure 6 heures hors broyage.

M. BLANCHARD demande si cela est subventionnable. M. LE BALC'H se rapprochera de la chambre d'agriculture.

Il est proposé de rencontrer l'éleveur et d'en reparler en conseil municipal.

**Arrivée de M. Romain RIBAS.**

**Objet : REVISION DES COMMISSIONS**

M. LASNE propose de faire un tableau synthétique et de l'envoyer à tous les conseillers pour que chacun se positionne.

## QUESTIONS DIVERSES

- Un tableau sera envoyé à tous les conseillers pour savoir qui fait quoi et être assuré par la SMACL.
- Nuisances sonores persistantes au Petit Chavernay. Et à moindre échelle rue de la Prieurée.  
Mme RICHARD insiste sur le caractère dangereux de cette situation rue de la Prieurée.
- Feu d'artifice du 14 juillet : à voir s'il sera au stade ou au château. Le feu sera tiré à 23h.
- Passage des convois exceptionnels sur la RD12 : courrier reçu de la part du conseil départemental. Ils vont se déplacer pour voir l'état de la route.
- Travaux à Auwilliers programmés pour septembre / octobre.
- Une coiffeuse a rencontré M. le Maire pour se renseigner et savoir si la commune serait intéressée pour l'accueillir avec son camion aménagé.
- Pose de 5 lampadaires rue des Erables. Une autre proposition de vente a été faite, pas encore signée à ce jour.
- Jean-Pierre GORGES, Président de la communauté d'agglomération chartraine, invite l'ensemble des élus des 66 communes le 12 octobre à 18h30 à Chartres expo.
- Démolition de l'ancienne salle des fêtes : accord pour la DETR, en attente de retour de la CAF et de Chartres métropole.  
A réfléchir pour les prochains travaux.
- Suite aux orages du 19 juin dernier, l'état de catastrophe naturelle a été déclaré.
- M. LASNE présente un prototype sur les futures poubelles de la commune. Il demande à la commission jeunesse de donner des idées pour faire des bancs.

**Fin de la séance : 21h30**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 JUILLET 2021**

**SIGNATURES**

Le Maire, Serge LE BALC'H

Frédéric LASNE

Adeline FLEURY

Excusée

Francis PEANNE

Sylvia LAURENT

Romain CHARLET

Jean-Christophe LINGET

Cédric LEVEILLARD

Pascaline IMBAULT-  
BAZEMONT

Coralie GALLOT

Florian BLANCHARD

Christophe MIGNON

Virginia RICHARD

Romain RIBAS

Excusé